



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION FISCALE

ANNEE 2012

Situation au 31-12-2011

Numéro de délivrance : 550743

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SA VIVENDI

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
42 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS

N° SIREN : 343134763

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant au 31-12-2011 :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date : le 17/02/2012

Service gestionnaire :
DIR. GRANDES ENTREPRISES
FISCALITE
8 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX
TS LES JOURS DU LUNDI AU
VENDREDI DE 9H A 18H
01 49 91 12 12

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION FISCALE

ANNEE 2012

Situation au 31-12-2011

Numéro de délivrance : 539221

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELPHONE

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
42 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS

N° SIREN : 343059564

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incomtant au 31-12-2011 :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA ⁽¹⁾

Cette société est une fille d'un groupe de sociétés soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts. L'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe est versé par la société mère dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Dénomination de la société mère :
VIVENDI SA

Adresse de la société mère :
42 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés fournie par la société mère.

Date : le 14/02/2012

Service gestionnaire :
DIR. GRANDES ENTREPRISES
FISCALITE
8 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX
TS LES JOURS DU LUNDI AU
VENDREDI DE 9H A 18H
01 49 91 12 12

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.